

Absence de promotion, Un recours est possible ! Article 20.4 de la CCN

Comme le précise l'*Instruction N° 2021-25 du 02 juillet 2021*, la campagne de promotion des agents de droit privé se déroulera cette année du **27 septembre au 17 décembre 2021**.

Cette instruction met en avant l'utilisation **du budget complémentaire de 9 millions d'euros dédié uniquement à l'attribution de primes individuelles dans le cadre de la campagne de promotion**, issu des NAO de Mai 2021. L'enveloppe budgétaire de 0.8% sera dédiée seulement aux changements d'échelon ou de niveau et aux relèvements de traitements.

L'excédent budgétaire de Pôle emploi pour l'année 2020 étant de 144,5 millions d'euros, ces 9 millions supplémentaires apparaissent ridicules et la Direction Générale avait largement les moyens pour augmenter la valeur du point pour toutes et tous.

La CGT continue à revendiquer une augmentation générale des salaires !

C'est un droit collectif, bien plus essentiel que ces augmentations individuelles à la main des directions !

Plus particulièrement, le calendrier de la campagne allant jusqu'en décembre 2021 doit permettre aussi de « faire le bilan des Plans d'Actions Partagés (PAP) définis dans le cadre des EPA pour les agents relevant de l'article 20.4.a », permettant à la direction d'instruire les propositions et refus de promotions des agents visés.

Il est bon de rappeler les éléments légaux concernant l'article 20.4 de la CCN :

Article 20 de la CCN

« Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon. En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant (dont la période de réalisation est fixée au 1er quadrimestre de l'année civile), il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé. »

Au vu de cet article, il s'agit ici d'**agents n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans**, et qui n'ont pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de leur emploi. Cet article de la CCN prévoit : l'élaboration d'un « **plan d'actions partagé** » lors de l'EPA 2021 d'une « *durée de 6 mois maximum (...)* **La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion.** »

Pour la CGT, nous vous conseillons dès à présent **de solliciter votre hiérarchie par mail pour avoir un entretien**, (surtout si vous n'avez pas eu de point d'étape à mi-parcours indiqué dans votre EPA 2021 ou si celui-ci n'a pas été fait) afin de **faire un point de façon officielle sur l'état d'avancement et de réalisation de ce PAP, dont la date limite est normalement fixée à fin octobre 2021**. C'est lors de cet échange que vous pourrez avancer vos arguments auprès de votre hiérarchique, et évoquer les moyens et/ou l'absence de moyens mis en œuvre pour vous permettre de mener à bien ce PAP. **N'oubliez pas de le formaliser !**

Puisque « *la décision du passage d'un échelon à l'autre, d'un niveau à l'autre ...s'effectue, sur proposition du hiérarchique dans le cadre du processus annuel de promotion de l'établissement* », **il est nécessaire de savoir en Novembre si une proposition de promotion sera faite vous concernant !**

Pour autant, si à l'issue de la campagne de promotion, vous ne bénéficiez ni de changement d'échelon, ni de changement de niveau de classification, il ne faudra surtout pas vous arrêter à des explications orales des raisons de votre non promotion, qui pourraient être « farfelues » et ne correspondre en rien au contenu du PAP de votre dernier EPA 2021, qui a été acté entre votre hiérarchique et vous.

Notez ce jalon de rappel (qui pour une fois vous servira !) afin de préparer un mail à votre hiérarchie, pour connaître le-s motif-s de non promotion sur la campagne 2021-2022 et **réclamez ce document écrit (Bilan du PAP 2021)**, comme prévu dans l'accord classification du 22 novembre 2017, modifiant les articles 19 et 20 de la CCN : « **En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé.** ».

Si vous avez ouvert ce tract de la CGT, c'est que comme beaucoup de collègues, vous n'avez pas été reconnu dans vos activités et non promu par changement d'échelon/de niveau... ou que vous n'avez peut-être été gratifié que d'une prime l'an dernier ! **Les primes « Covid », issues des NAO 2020 etc... sont conjoncturelles, parfois collectives – souvent individuelles, et ne participent pas à reconnaître notre qualification.**

Dans son [article 39](#), la Convention Collective Nationale définit le rôle et le champ d'action de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (CNPC 39) et donne **la possibilité à l'agent de faire un recours suite à désaccords relatifs au déroulement de carrière et au processus de promotion**. Il en est de même pour tous litiges ayant trait au contenu et à l'application de la CCN et de l'ensemble des accords en vigueur dans l'établissement.

Cette commission peut être saisie dès la fin de la campagne de promotion ! Et votre mail de réclamation du bilan du PAP à votre hiérarchie vous servira aussi pour justifier votre recours lors de la saisie de cette commission !

Pour rappel la CGT Pôle emploi n'a pas signé l'accord classification, ni les précédentes NAO et continue à revendiquer :

- Une augmentation de l'enveloppe des promotions, qui est actuellement de 0.8% de la masse salariale pour permettre à chaque salarié de passer a minima d'une catégorie socio-professionnelle à la suivante dans sa carrière,**
- Un véritable déroulement de carrière par l'automatisme des promotions,**
- Une augmentation générale des salaires en revalorisant la valeur du point et la partie fixe.**

Porter un recours est un droit !

N'hésitez pas à en user !

Des questions, des interrogations, contacter les élu(e)s et mandaté(e)s CGT dans votre région.